

## Plan annuel 2026 dans le cadre de la mise en conformité des outils du consortium e-greta-cfa

### Contexte :

**Accessibilité** : une obligation légale matérialisée dans la déclaration d'accessibilité.

Les Groupements d'intérêt public Formation Continue Insertion Professionnelle (GIP FCIP) font partie des organisations entrant dans le champ d'application de l'[article 47 de la loi handicap du 11 février 2005 réaffirmé par la loi du 09 mars 2023](#) qui définit une obligation d'accessibilité numérique.

Cette loi est une transposition en droit français de la Directive européenne Accessibilité web de 2016 et de la Directive européenne European Accessibility Act. Elle est entrée pleinement en vigueur le 23 septembre 2020 selon les termes du [RGAA \(Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité\)](#), et **s'applique désormais au secteur public**, ainsi qu'au secteur privé à but non lucratif et aux entreprises privées de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En France, le décret d'application du [24 juillet 2019](#) fixe les obligations légales en matière d'accessibilité numérique et les délais de mise en conformité. Il exige ainsi :

- La conformité au RGAA du site ou de l'application concernée ;
- Une déclaration d'accessibilité ;
- La mise en place d'un dispositif d'assistance et de contact
- Une mention obligatoire du statut de conformité RGAA sur la page d'accueil ;
- La publication d'un schéma de mise en accessibilité pluriannuel d'une durée maximale de 3 ans. Il s'agit d'une feuille de route qui présente la politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique et détaille les moyens mis en œuvre.

L'[ordonnance du 06/09/2023](#) introduit trois nouveautés relatives à l'accessibilité des sites web des administrations publiques :

- 1) En ce qui concerne l'accessibilité des sites, déjà rendue obligatoire depuis la loi de 2005, **le non-respect de cette exigence est maintenant passible de sanctions**, dont le montant maximal est fixé à 50 000€ pour défaut d'accessibilité avec mise en demeure de se mettre aux normes et 25 000€ pour défaut d'affichage d'informations sur l'accessibilité.
- 2) L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est désormais compétente **pour identifier et constater les manquements, en s'appuyant notamment sur des méthodes de collecte automatisée**, émettre des injonctions préalables aux sanctions.
- 3) **Si un manquement sanctionné persiste plus de six mois après l'imposition de la sanction initiale, une nouvelle sanction peut être imposée.**

Dans ce contexte, et pour faire face à ses obligations, le GT Accessibilité propose au Comité de pilotage du consortium e-greta-cfa la feuille de route 2026 suivante :

### Feuille de route 2026 :

#### Axe stratégique :

- Mettre en place :
  - Le plan annuel 2026 (bilans 2024, 2025 et feuille de route du GT) ;
  - Un schéma pluriannuel de mise en accessibilité
- Établir et publier la déclaration d'accessibilité temporaire de la plateforme sur sa nouvelle version (moodle 4.5), puis publier la déclaration d'accessibilité définitive à la suite de l'audit RGAA.
- Piloter les audits RGAA de la plateforme e-greta-cfa et du site web en lien avec le prestataire Ethic First
- Mettre en œuvre, en lien avec les prestataires Moodle (Edunao et 3Ei) et Ethic First, les actions correctives sur la plateforme e-greta-cfa et sur le site web e-greta à la suite des audits RGAA.
- Continuer l'obtention des déclarations d'accessibilité des éditeurs et prestataires conventionnant avec le consortium en lien avec le GT éditeurs.

#### Axe opérationnel :

- Finaliser le guide des bonnes pratiques à destination des concepteurs de cours sur e-greta-cfa (manuel présentant les bonnes pratiques sur les outils mobilisés dans la formation en ligne, dont présentation des ressources accessibles ou non).
- Compiler et créer des ressources sur e-greta-cfa sur la thématique de l'accessibilité numérique.
- Mener une réflexion autour de la possibilité de former des référents "accessibilité numérique" dans les académies.

Axe	Objectif	Atteint/Non Atteint / En cours
Axe stratégique	Élaboration du Plan annuel 2025.	Atteint
	Collaboration à la rédaction du schéma pluriannuel avec le GIP de Besançon.	Atteint
	Obtention du schéma pluriannuel finalisé par le GIP de Besançon.	En cours
	Mise à jour de la déclaration d'accessibilité (conditionnée à la finalisation du schéma pluriannuel) sur e-greta-cfa et sur le site web e-greta.	Non atteint
	Identification de prestataires potentiels pour la mise en œuvre de l'audit RGAA et obtention de devis pour la plateforme e-greta-cfa et pour le site web e-greta.	Atteint
	Création de cours "échantillon" délimitant le périmètre à auditer sur la plateforme e-greta-cfa.	Atteint
	Programmation d'un audit RGAA de la nouvelle plateforme et du site web.	En cours
	Obtention des déclarations d'accessibilité des éditeurs et prestataires conventionnant avec le consortium.	En cours
Axe opérationnel	En complément des travaux en cours au sein du réseau (production d'un parcours de formation de formateurs à l'accessibilité), rédaction d'un guide des bonnes pratiques (manuel présentant les bonnes pratiques sur les outils mobilisés dans la formation en ligne, dont présentation des ressources accessibles ou non)	En cours
	Recettage de la plateforme test 4.5 pour préconisations accessibilité.	Atteint
	Création d'une infographie pour rappel de la réglementation liée à l'accessibilité numérique aux instances de direction.	Atteint
	Mise en place d'ateliers et d'un escape game sur e-greta-cfa pour le séminaire annuel du consortium.	Atteint

### Mise à jour

Ce plan est susceptible d'être mis à jour sans préavis.

Référence	Version initiale V1 – 26/01/2026
-----------	----------------------------------